

AJACCIO, le 08 AVR. 2025

**DIRECTION GENERALE
CABINET
Département Inspection Contrôle Qualité**

Affaire suivie par : Anne BALDI
Tél : 04 95 51 98 62
Mél : ars-corse-inspection-contrôle@ars.sante.fr
Références à rappeler : 2025/ICQ/AB/018

LRAR : 1A20886741583

LA DIRECTRICE GENERALE

A

MADAME LA DIRECTRICE
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE
CORTE-TATTORE
LIEU-DIT
20219 VIVARIO

Objet : Notification des mesures correctives définitives à la suite du contrôle sur pièces de votre établissement

Réf. : Code de l'action sociale et des familles, en particulier articles L.313-13 et suivants et L.331-1 et suivants ; Code de la santé publique, en particulier ses articles L.1431-2, L.6116-1 et L.6116-2.
PJ : Tableau des mesures correctives définitives

Par courrier du 19 septembre 2024, je vous informais de l'engagement d'un contrôle sur pièces relatif à l'organisation et au fonctionnement de votre établissement, sur le fondement des articles cités en références du Code de la Santé Publique (CSP) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Ce contrôle avait pour objectif de vérifier que les modalités d'organisation en place sont de nature à garantir la santé, la sécurité et le bien-être physique ou moral des résidents à travers l'analyse des points fondamentaux suivants :

- Le fonctionnement global de la structure ;
- L'organisation de la prise en charge ;
- Le respect des outils de la loi 2002-2.

Le rapport de la mission d'inspection ainsi qu'un courrier daté du 6 janvier 2025 vous présentant les mesures correctives envisagées vous ont été transmis dans le cadre d'une procédure contradictoire.

Copie :

Monsieur le Président du Conseil exécutif
Collectivité de Corse

Dans le cadre de la phase contradictoire, vous m'avez adressé le 4 février 2025 des éléments de réponses complémentaires. Après examen des documents reçus et de vos observations, je vous informe procéder à la levée des prescriptions n° 4, 5, 6 et 13 ainsi que des remarques de 1 à 6, 8, 10, 11 et 13 à 16.

Nonobstant ces levées, j'attire votre attention sur le fait qu'un nombre encore important d'entre elles demeurent à mettre en œuvre de manière concrète et opérationnelle, et feront donc l'objet d'un suivi resserré par mes services. Dans ce cadre, les autres écarts et remarques sont maintenus à ce jour, soit pour tenir compte des délais initiaux accordés qui ne sont pas encore arrivés à échéance, soit pour les raisons motivées ci-après :

- Ecart 1 et 2 : concernant le projet d'établissement, il est pris bonne note que dans l'attente de sa réécriture, le conseil de la vie sociale a validé le projet le 15/01/2025 ;
- Ecart 3 : le document présenté relatif à la composition de la commission de coordination gériatrique est un compte rendu de réunion et ne répond pas aux attentes formulées dans le rapport de contrôle ;
- Ecart 9 : le bilan des PPA transmis au 14/01/2025 fait apparaître 33 résidents sans projet, ce qui ne répond toujours pas à l'article D312-155-0 du CASF stipulant que tous les résidents doivent disposer d'un projet personnalisé ;
- Ecart 10 : l'absence de convention avec le DAC ne permet pas à l'établissement de s'inscrire pleinement dans la filière gériatrique ;
- Ecart 11 : la fiche de poste du médecin coordonnateur mentionne 0,4 ETP : il n'est pas possible de constater le respect des dispositions réglementaires applicables en matière de quotité de temps de travail minimal du médecin coordonnateur ;
- Ecart 15 : la procédure relative aux déclarations d'événements indésirables transmise dans le cadre de la procédure contradictoire comporte des références réglementaires nécessitant une mise à jour et doit mentionner l'obligation de déclaration aux autorités de tarification.

Le tableau des mesures définitives joint au présent courrier synthétise l'ensemble des mesures correctives maintenues au 30/03/2025. Vous veillerez à régulariser l'ensemble des écarts relevés à la réglementation dans les délais fixés par la mission de contrôle et à me transmettre selon l'échéancier fixé les éléments de preuve permettant d'assurer de la mise en œuvre des actions correctrices.

Je vous rappelle que, conformément au Code des relations entre le public et l'administration, le rapport est désormais communicable.

Je vous remercie de votre mobilisation et de votre engagement au bénéfice de la qualité des soins et de l'accompagnement des résidents de votre établissement.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE